Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023



ID: 031-213105877-20230920-230920D01-DE

Arrondissement de Toulouse CCAS DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



# DELIBERATION **DU CCAS**

Nombre de Membres :

Présents: 7 Pouvoirs: 1 Votants: 8

## Séance du 20 septembre 2023

#### Délibération N° 23-09-20/ D01

L'an deux mil vingt-trois le 20 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOB Michèle, Vice-Présidente.

Présents: Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Madame Edith OF et Nadine VILOTTE; Messieurs Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE;

Pouvoirs: Monsieur André GALLINARO qui a donné pouvoir à Madame Michèle JOB; Absent excusé: Mesdames Dominique NICOLA et Sylvie SAVY; Monsieur Laurent BOY;

Secrétaire: Monsieur André FAGGION;

## Objet : Choix des modalités de reconduction du partenariat Siel Bleu

Madame la Vice-Présidente explique avoir demandé une subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour financer le programme d'activités physiques adaptées destiné aux personnes de 60 ans et plus proposé sur la commune par l'association Siel Bleu.

La subvention de 5 600 € attribuée permet au CCAS de proposer des séances gratuites pour 2 groupes. Reste à la charge du CCAS les 15 € d'adhésion.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la prise en charge du montant de l'adhésion à Siel Bleu,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette prise en charge,
- D'autoriser la dépense de 5 600 € TTC
- D'autoriser la dépense de 15,00 € TTC
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2023 et 2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente. Michèle JOB

Délibération affichée le :

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023

reçu en prefecture le 26/0:

Publié le 28/09/2023



ID: 031-213105877-20230920-230920D02-DE

Arrondissement de Toulouse CCAS DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

# DELIBERATION DU CCAS



Nombre de Membres :

Présents: 7 Pouvoirs: 1 Votants: 8

## Séance du 20 septembre 2023

## Délibération N° 23-09-20/ D02

L'an deux mil vingt-trois le 20 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOB Michèle, Vice-Présidente.

<u>Présents</u>: Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Madame Edith OF et Nadine VILOTTE; Messieurs Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE:

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur André GALLINARO qui a donné pouvoir à Madame Michèle JOB; <u>Absent excusé</u>: Mesdames Dominique NICOLA et Sylvie SAVY; Monsieur Laurent BOY;

Secrétaire: Monsieur André FAGGION;

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

## Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, son budget principal.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien approuver le passage de la commune de villeneuve-lès-Bouloc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

## VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023



ID: 031-213105877-20230920-230920D02-DE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc au 1er janvier 2024.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente, Michèle JOB



Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023



ID: 031-213105877-20230920-230920D02-DE

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENADE 17 RUE FRANÇOIS MITTERRAND 31330 GRENADE

MONSIEUR LE MAIRE

31 VILLENEUVE LES BOULOC

GRENADE, le 14 juin 2023

Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques de GRENADE

17 rue Francois Mitterrand 31330 Ville

Téléphone: 05 61 82 60 65

Mél.: t031012@dgfip.finances,gouv.fr

#### **POUR NOUS JOINDRE:**

Jours et heures d'ouverture : Lundi 9H30-12H;13H-16H ; Mardi et jeudi 9H30-12H Réception :sur RDV les mardi et jeudi AM Affaire suivie par : Christine CADRET

Téléphone: 05 61 82 60 77

Réf.: demande d'avis M57 en date du

16/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

### Monsieur le maire

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de VILLENEUVE LES BOULOC et son CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la collectivité de VILLENEUVE LES BOULOC et de son CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable Christine CADRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023



ID: 031-213105877-20230920-230920D03-DE

Arrondissement de Toulouse CCAS DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



# DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres:

Présents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 8

## Séance du 20 septembre 2023

## Délibération N° 23-09-20/ D03

L'an deux mil vingt-trois le 20 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOB Michèle, Vice-Présidente.

<u>Présents</u>: Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Madame Edith OF et Nadine VILOTTE; Messieurs Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE;

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur André GALLINARO qui a donné pouvoir à Madame Michèle JOB; <u>Absent excusé</u>: Mesdames Dominique NICOLA et Sylvie SAVY; Monsieur Laurent BOY; <u>Secrétaire</u>: Monsieur André FAGGION;

Objet: Acceptation d'un don au CCAS- Monsieur ZIGLER Henri

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'un don de 100 € a été effectué au profit du CCAS par Monsieur ZIGLER Henri, suite au passage des gens du voyage sur la commune, en août dernier. Elle propose d'accepter cette somme.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter le don de 100 €
- Dit que cette somme sera encaissée sur le budget du CCAS

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente, Michèle JOB

Délibération affichée le :





ID: 031-213105877-20230920-230920D04-DE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse CCAS DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



# DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres:

Présents: 7 Pouvoirs: 1 Votants: 8

# Séance du 20 septembre 2023

## Délibération N° 23-09-20/ D04

L'an deux mil vingt-trois le 20 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOB Michèle, Vice-Présidente.

<u>Présents</u>: Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Madame Edith OF et Nadine VILOTTE; Messieurs Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE;

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur André GALLINARO qui a donné pouvoir à Madame Michèle JOB; <u>Absent excusé</u>: Mesdames Dominique NICOLA et Sylvie SAVY; Monsieur Laurent BOY; <u>Secrétaire</u>: Monsieur André FAGGION;

Objet: Acceptation d'un don au CCAS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'un don de 80 € a été effectué au profit du CCAS par des gens du voyage, suite à leur passage sur la commune en juin dernier. Elle propose d'accepter cette somme.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter le don de 80 €
- Dit que cette somme sera encaissée sur le budget du CCAS

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente, Michèle JOB

Délibération affichée le :





ID: 031-213105877-20230920-230920D05-DE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse CCAS DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



# DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres:

Présents: 7 Pouvoirs: 1 Votants: 8

## Séance du 20 septembre 2023

## Délibération N° 23-09-20/ D05

L'an deux mil vingt-trois le 20 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOB Michèle, Vice-Présidente.

<u>Présents</u>: Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Madame Edith OF et Nadine VILOTTE; Messieurs Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE;

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur André GALLINARO qui a donné pouvoir à Madame Michèle JOB; <u>Absent excusé</u>: Mesdames Dominique NICOLA et Sylvie SAVY; Monsieur Laurent BOY; <u>Secrétaire</u>: Monsieur André FAGGION;

## Objet: Octroi d'une subvention à l'association « les Restaurants du Cœur »

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée de l'appel aux dons lancé par l'AMF pour l'association « les Restaurants du Cœur », actuellement en difficulté en raison de la hausse de prix des denrées alimentaires.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

• De ne pas octroyer de subvention à l'association « les Restaurants du Cœur ».

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente, Michèle JOB

Délibération affichée

